

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL
S.I.V.S BRETX – MENVILLE - SAINT PAUL SUR SAVE

L'an deux mille vingt-quatre le 8 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du SIVS à l'école Jean de la Fontaine 31530 Bretx, sous la présidence de Mme Michelle BOURGES.

Date de convocation : le 3 Juillet 2024

Délégués présents : Mme Michelle BOURGES (titulaire), Mme Emmanuelle BORNAREL (titulaire), Mme Nicole VIGUERIE (titulaire), Mme Emilie COLOMES (titulaire), Mr Yoann PERES (titulaire), Mme Veemah SOOMIEN (suppléante)

Nombre de membres en exercice : 6

Délégués présents : 6

Secrétaire : Mme Emmanuelle BORNAREL

Délibération n° 2024-07-03

VALIDATION NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE ALAE A COMPTER DU 01.09.2024

Considérant qu'il est nécessaire de créer des nouvelles tranches de QF pour que la facturation soit au plus proche des revenus des familles, la nouvelle grille calculée en fonction des quotients est la suivante :

TRANCHES QF	Accueil matin	ALAE 15 mn – Transfert bus matin	Accueil midi AIC	Accueil du soir	ALAE 15 mn – Transfert bus soir	Mercredi midi
0<QF<400	0.60€	0.10€	0.30€	0.60€	0.10€	1.00€
401<QF<600	1.00€	0.10€	0.45€	1.00€	0.10€	1.25€
601<QF<800	1.60€	0.15€	0.55€	1.70€	0.15€	1.50€
801<QF<1000	1.70€	0.15€	0.60€	1.80€	0.15€	2.00€
1001<QF<1200	1.90€	0.20€	0.65€	2.00€	0.20€	2.50€
1201<QF<1400	2.00€	0.20€	0.75€	2.10€	0.20€	2.60€
1401<QF<1600	2.20€	0.25€	0.75€	2.30€	0.25€	2.80€
1601<QF<1800	2.40€	0.25€	0.80€	2.60€	0.25€	3.00€
1801<QF<2000	2.60€	0.30€	0.85€	2.90€	0.30€	3.50€
2001<QF<2200	2.80€	0.30€	0.90€	3.20€	0.30€	3.75€
2201<QF<2500	3.20€	0.35€	1.00€	3.50€	0.35€	4.00€
+2500	3.30€	0.35€	1.10€	3.80€	0.35€	4.50€

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical valide à l'unanimité la nouvelle grille tarifaire ALAE qui sera mise à jour sur le Règlement Intérieur des Accueils Périscolaires.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus ont
Signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
la Présidente

La présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat